Le 19 novembre 2008

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jean-Luc PERAT
Député du Nord
Conseiller Général
du Canton de Trélon

Canton d'Avesnes sur Helpe Nord
Avesnes sur Helpe
Bas Lieu
Beaugies
Dompierre sur Helpe
Dourlers
Fallemes
Fleurmont-Wallers
Floursies
Rainsies
Saint - Aubin
Saint-Hilaire-sur Helpe
Semeries
Sivry
Taisnieres-sur-Thiérache

Canton d'Avesnes sur Helpe Sud
Avesnelles
Beaurepaire-sur-Sambre
Boulogne-sur-Helpe
Cartignies
Etroeungt
Floyon
Grand Fayt
Haut Lieu
Larouillies
Marbaix
Petit Fayt
Rainsars
Sains du Nord

Canton d'Hautmont
Beaufort
Boussieres sur Sambre
Eclaibes
Hautmont
Limont Fontaine
Neuf Mesnil
Saint Remy du Nord

Canton de Landrecies
Bousies
Croix Caluyau
Fontaine au Bois
Forest en Cambresis
Landrecies
Le Favril
Marcilies
Preux au Bois
Prisches
Robersart

Canton de Solre le Château
Albas
Beaumont
Peruwelz
Boussignies sur Sambre
Chimay
Clairfayt
Cousolre
Dourlers
Eppe Sauvage
Forges
Hestrud
Leers Fontaine
Liessies
Macquenoise
Rance
Solre le Château
Sivry Rivière
Thirimont
Wimy

Canton de Trélon
Anor

Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire

246, boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

Objet : Malus écologiques et voitures pour personnes handicapées

Nos Références : Dossier suivi par Sébastien Hausemont, Assistant Parlementaire

Pièce jointe : Néant

Monsieur le Ministre,

Monsieur Jean-Claude De Preester, demeurant 2 rue des Groseilliers à Solrinnes (59740), a souhaité attirer mon attention sur le malus écologique grevant les véhicules équipés pour la conduite des personnes handicapées.

En effet, de nombreuses personnes handicapées doivent, cette obligation est d'ailleurs souvent clairement indiquée sur leur permis de conduire, ne conduire que des véhicules adaptés à leur handicap. Une boite de vitesses automatique est ainsi souvent nécessaires pour ces personnes.

Les véhicules ainsi équipés sont souvent classés comme plus émetteurs de CO2 et donc soumis à un malus écologique plus important que le modèle de base.

Or, l'esprit du malus écologique est de faire contribuer les personnes qui choisissent volontairement des véhicules polluants, et non celles qui ne peuvent faire autrement.

En conséquence, je vous demande d'étudier avec bienveillance l'opportunité de faire bénéficier les personnes handicapées d'une décote de malus écologique, permettant de neutraliser l'effet de la pollution supplémentaire générée par les équipements rendus nécessaires par leur handicap.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête, et dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Luc PERAT
Député du Nord
Conseiller Général
du Canton de Trélon

Pour me contacter
Permanence de Monsieur le Député 28 avenue de la gare 59440 AVESNES SUR HELPE 03 27 57 01 87 03 27 57 05 10
Assemblée nationale 126 rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP